

+ LES AVANTAGES



Une expertise complémentaire à celle des organismes certificateurs.



Des accompagnements personnalisés par un conseiller spécialisé HVE.



Une démarche complète avec des documents de synthèse et de préconisations.



La remise d'un panneau de certification



PROagri

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Valorisez

vos bonnes pratiques environnementales

La certification HVE est une reconnaissance officielle nationale de la performance environnementale de votre exploitation

Vos interlocuteurs

Célestine BROUSSE

Conseillère spécialisée HVE

☎ 04 71 45 55 00

📠 06 42 04 89 42

✉ celestine.brousse@cantal.chambagri.fr

Solène MAIRE

Conseillère spécialisée HVE

☎ 04 71 60 50 19

📠 06 07 40 79 22

✉ solene.maire@cantal.chambagri.fr

www.cantal.chambre-agriculture.fr



Mis à jour le 03/04/2023

www.cantal.chambre-agriculture.fr





Contribuez à l'identité "verte" de votre exploitation et de l'agriculture cantalienne grâce à la certification HVE

La Chambre d'agriculture vous accompagne pour votre certification environnementale :

Niveau 1 : Certification environnementale

La Chambre d'agriculture du Cantal :

- ☞ positionne votre exploitation vis à vis de la réglementation environnementale de la PAC,
- ☞ délivre une attestation validant le niveau 1.

Niveau 3 : Haute Valeur Environnementale

La Chambre d'agriculture du Cantal :

- ☞ simplifie l'accès à la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) en vous préparant à l'audit final,
- ☞ répertorie les différentes actions à réaliser pour pérenniser votre engagement.

Le conseiller réalise simultanément les deux niveaux.



Les bénéfices de la certification HVE

- ☞ Accès au niveau supérieur des écorégimes (*voir PAC 2023-2027*).
- ☞ Exonération du conseil stratégique phytosanitaire obligatoire.
- ☞ Majoration de la D.J.A
- ☞ Crédit d'impôt : 2 500 € par exploitation, dans un GAEC : 2 500 € par associé dans la limite de quatre personnes (*crédit valable une seule fois*)
- ☞ La loi Egalim prévoit qu'il y ait 50 % de produits durables dans l'approvisionnement de la restauration collective.
Les produits certifiés "Haute Valeur Environnementale" sont comptabilisés dans les produits durables.
- ☞ Réduction de la probabilité d'avoir un contrôle PAC.

